

PRÉFET DE L'ISÈRE

**Direction départementale
de la protection des populations**

Service installations classées

Téléphone : 04 56 59 49 99
Mél : ddpp-ic@isere.gouv.fr

Grenoble le, **25 MARS 2019**

Affaire suivie par : Ch. AUBERT / F. CHAVET
Téléphone : 04.56.59.49.59
Mél : ddpp-ic@isere.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°DDPP-IC-2019-03-19

**portant création de secteurs d'information sur les sols (SIS)
sur la commune de Bourgoin-Jallieu,
en application de l'article R. 125-45 du code de l'environnement**

LE PRÉFET DE L'ISÈRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR et notamment l'article 173 ;

VU le décret n°2015-1353 en date du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols (SIS) prévus par l'article L. 125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 125-6 et R. 125-41 à R. 125-47 concernant les SIS, L. 556-2, R. 556-2 à R. 556-5 sur la gestion des sites et sols pollués, R. 125-23 à R. 125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et locataires, les articles L. 121-15 et suivants relatifs aux documents soumis à concertation préalable ;

VU le code de l'urbanisme notamment les articles R. 410-15-1, R. 431-16 et R. 442-8-1 concernant les autorisations d'urbanisme sur terrains en SIS ;

VU l'article R. 151-53 10° du code de l'urbanisme concernant l'annexion des SIS aux documents de planification d'urbanisme ;

VU la consultation des collectivités locales tenue du 15/12/2017 au 15/06/2018 et l'information des propriétaires réalisées entre le 01/07/2018 et le 18/01/2019 ;

VU les observations du public recueillies entre le 03/12/2018 et le 18/01/2019 ;

VU le rapport du 1^{er} février 2019 de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement établissant le bilan de la consultation du public et proposant la prise de 52 SIS pour le département de l'Isère ;

CONSIDÉRANT que les SIS ont pour objectif d'informer le public et les usagers en s'intégrant dans le dispositif général d'information acquéreurs locataires, et de clarifier la responsabilité des acteurs de la reconversion des sites pollués en imposant des normes de réhabilitation ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article R. 125-44-I du code de l'environnement, la consultation des collectivités concernées par des projets de SIS est achevée depuis le 15 juin 2018, que les propriétaires concernées ont fait l'objet d'une information conformément à l'article R. 125-4 II ;

CONSIDÉRANT que le public a fait l'objet d'une consultation du 03/12/2018 au 18/01/2019 conformément au décret n °2015-1353 du 26 octobre 2015 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Objet

Conformément à l'article R. 125-45 du code de l'environnement sont créés sur le territoire de la commune de Bourgoin-Jallieu les Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) suivants :

- 38SIS01734 Jacquier Industries
- 38SIS01745 Rhône-Alpes Industries

Les fiches descriptives et cartographiques de ces SIS sont annexées au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Publication

Les SIS mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr>

Ces SIS sont annexés au plan local d'urbanisme ou au document de planification en vigueur sur la commune concernée conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 : Obligation d'information acquéreurs/locataires

Conformément aux articles L. 125-7 et L. 125-5 et sans préjudice de l'article L. 514-20 du code de l'environnement, lorsqu'un terrain ou un bien immobilier situé en secteur d'information sur les sols mentionné à l'article L. 125-6 fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur joint au contrat l'état des risques naturels et technologiques et d'information sur les sols qui mentionne l'existence d'un SIS. Il communique les informations rendues publiques par l'État au titre de l'article L. 125-6. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

Conformément à l'article L. 125-7, à défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.

ARTICLE 4 : Notifications

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de planification d'urbanisme ou de délivrance des autorisations d'urbanisme dont le territoire comprend le secteur d'information sur les sols mentionné à l'article 1.

ARTICLE 5 : Publicité

Le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège de la où des collectivités compétentes en matière de planification d'urbanisme et de délivrance des autorisations d'urbanisme ainsi qu'auprès des mairies concernées.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de l'Isère et sera mis en ligne sur le portail des services de l'État en Isère.

ARTICLE 6 : Délais et voies de recours

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Grenoble. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification ou d'affichage du présent arrêté.

La saisine du tribunal administratif est possible par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, le sous-préfet de La Tour du Pin, le président de la communauté d'agglomération Porte de l'Isère (CAPI), le maire de la commune de Bourgoin-Jallieu, la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, la directrice départementale des territoires sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble le, 25 MARS 2019

P/Le Préfet par délégation

Pour le Préfet, par délégué
Le Secrétaire Général

Philippe PORTAL

Identification

Identifiant 38SIS01734
Nom usuel JACQUIER INDUSTRIES
Adresse 44 avenue de Chantereine
Lieu-dit
Département ISERE - 38
Commune principale BOURGOIN JALLIEU - 38053
Autre(s) commune(s) BOURGOIN JALLIEU - 38053

Caractéristiques du SIS

Le site a hébergé des activités, classées au titre ICPE, de récupération de déchets, notamment de métaux. Au moment de la cessation d'activité ICPE, cette activité était réalisée par la société Jacquier Industries. Cette activité a débuté sur le site en 1988 et s'est arrêté avant 2012.

Des déchets, notamment des sables de fonderie, ont été constatés sur site et n'auraient pas fait l'objet d'une évacuation. Un arrêté préfectoral, visant à imposer un diagnostic sur site et hors site, comprenant une surveillance des eaux souterraines a été pris le 25/08/2014.

L'exploitant a été radié du registre du commerce le 26/08/2016 (SIRET : 449 200 963 00030), sans avoir réhabilité le site selon les obligations ICPE lui incombant.

Etat technique

Observations

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base BASOL	38.0081	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=38.0081

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 875960.0 , 6503255.0 (Lambert 93)
Superficie totale 10154 m²
Perimètre total 403 m

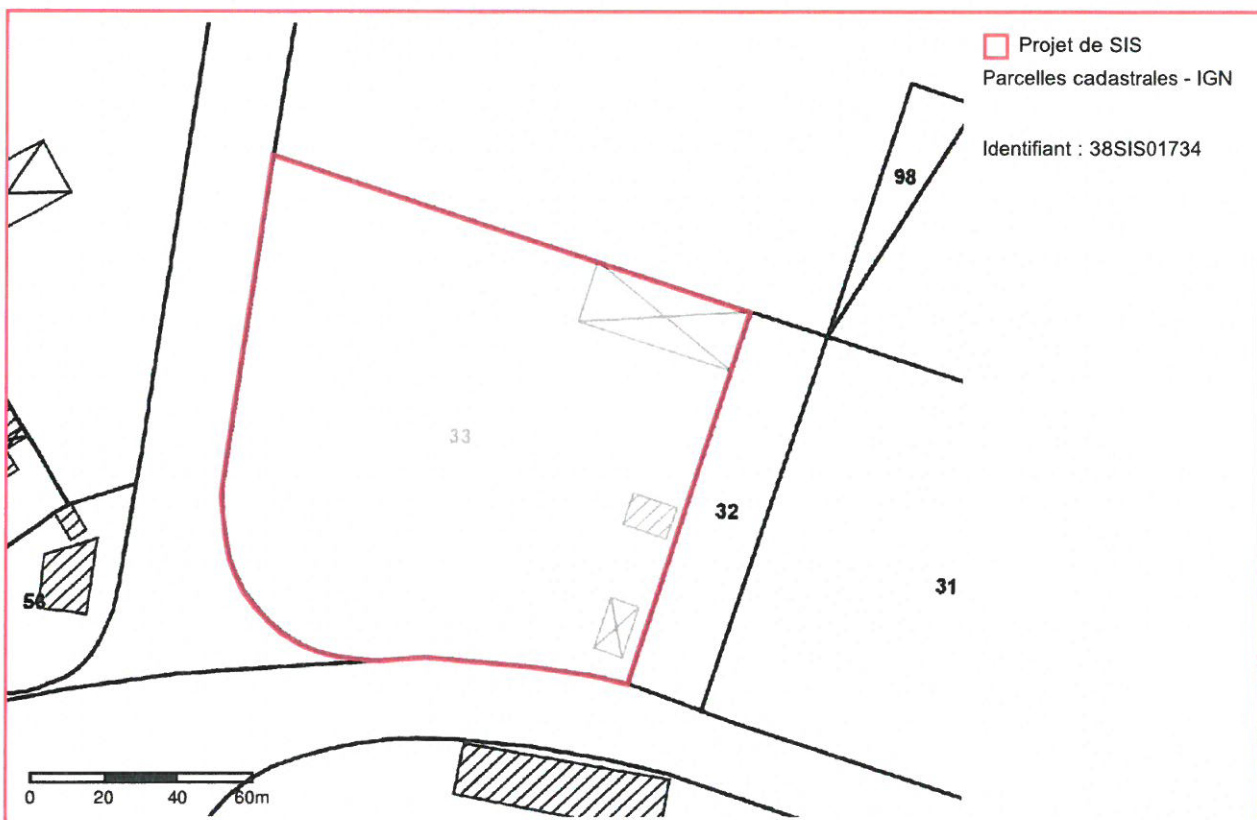
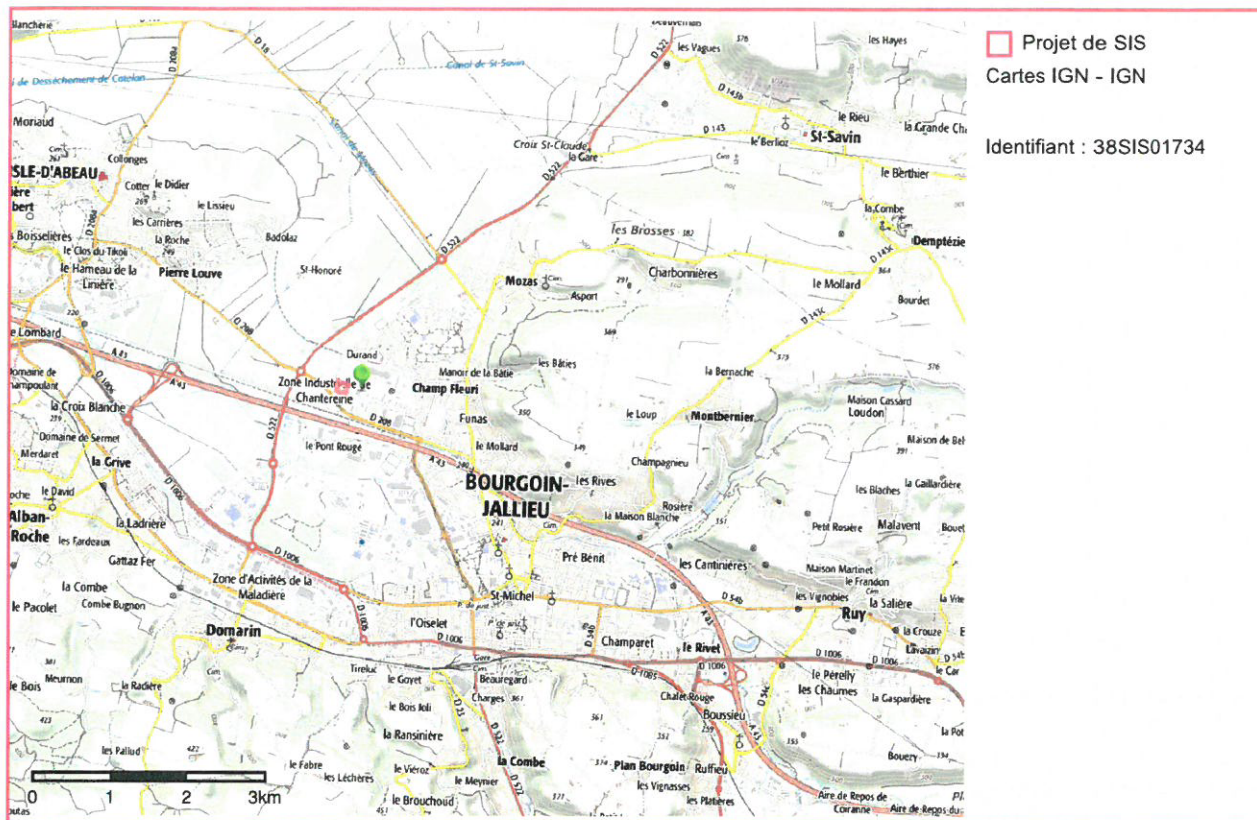
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
BOURGOIN JALLIEU	BK	33	07/07/2017

Documents

Cartographie





Identification

Identifiant	38SIS01745
Nom usuel	Rhone Alpes Fonte Industrie
Adresse	2 avenue Henri Barbusse
Lieu-dit	
Département	ISERE - 38
Commune principale	BOURGOIN JALLIEU - 38053
Autre(s) commune(s)	BOURGOIN JALLIEU - 38053
Caractéristiques du SIS	Le site a accueilli depuis le début du 20e siècle et jusqu'en 2001 diverses activités industrielles, et notamment des activités de fonderie. Une pollution des eaux souterraines et des sols est présente (métaux, solvants chlorés notamment).
Etat technique	
Observations	

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base BASOL	38.0100	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=38.0100

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	
Commentaires sur la sélection	

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	877184.0 , 6501678.0 (Lambert 93)
Superficie totale	36176 m ²
Perimètre total	822 m

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
BOURGOIN JALLIEU	AW	478	22/09/2017
BOURGOIN JALLIEU	AW	476	22/09/2017
BOURGOIN JALLIEU	AW	483	22/09/2017
BOURGOIN JALLIEU	AW	477	22/09/2017
BOURGOIN JALLIEU	AW	482	22/09/2017

Documents

Cartographie

